

Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées TOUTES ET TOUS MOBILISÉ-E-S !

Le Centre de Gestion du Puy-Dôme mène une politique volontariste en matière de handicap, d'inclusion et de maintien dans l'emploi. Il est pleinement mobilisé à l'occasion de la 27^e semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroulera du 20 au 24 novembre. Focus sur les temps forts de la semaine.

RENCONTRE : COMMENT FAVORISER L'INCLUSION DES AGENT-E-S EN SITUATION DE HANDICAP ?

Le Centre de Gestion organise une matinée de rencontres le 21 novembre prochain à partir de 9 heures dans les locaux du Centre de Gestion.

AU PROGRAMME

9 H 00 : ACCUEIL DES PARTICIPANT.E.S

9 H 15 : CONFÉRENCE DÉBAT

Devenu tétraplégique à l'âge de 13 mois dans un accident de la route, Geoffrey Bugnot expose son parcours de vie inspirant et partage sa joie de vivre. Il aborde son quotidien, ses études, ses exploits, son métier de comédien,

ses défis et ses ambitions sur fond d'humour et d'émotions.

La conférence sera suivie d'un échange avec le public

11 H 00 : ATELIERS EN GROUPE

- Comment favoriser l'intégration des apprenti.e.s en situation de handicap et quelles aides du FIPHP ? animé par Roselyne SABATIER, CFAS Auvergne

- Comment saisir une aide du FIPHP via la plateforme pep's ? animé par Syndie CHABANNES et Céline QUAIREL, Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

- Comment accompagner les agents dans la reconnaissance du handicap ? animé par Syndie CHABANNES et Céline QUAIREL, Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Centre de Gestion vous invite à vous inscrire [en cliquant ici](#).



OPÉRATION «DUODAY», POURQUOI PAS VOUS ?

Le Centre de Gestion se mobilise pour la deuxième année consécutive pour participer à l'événement «Duoday», organisé par le HandiPacte Fonction Publique Auvergne Rhône-Alpes, le 23 novembre prochain. Toutes les collectivités et établissements publics peuvent y participer. Retrouvez les modalités pratiques ci-dessous.

LE PRINCIPE

Le principe est simple, une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un-e profes-

sionnel-le volontaire.

AU PROGRAMME : découverte du métier, participation active, immersion en collectivité. Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser les préjugés.

ORGANISATION PRATIQUE

Les agent-e-s de votre collectivité ont donc la possibilité d'accueillir, le temps d'une journée de stage, une personne en situation de handicap qui sera en duo avec eux. L'objectif est de faire découvrir l'environnement de travail et les mé-

tiers à des étudiant-e-s, demandeurs-ses d'emploi ou travailleur-se-s en situation de handicap.

Le stagiaire en situation de handicap participera avec eux aux tâches habituelles.

Si vous êtes intéressé-e-s, le Centre de Gestion vous invite à recenser les agent-e-s volontaires et à inscrire votre collectivité sur [la plateforme DUODAY](#) pour publier vos offres et créer votre duo !

AGENDA

Septembre - octobre 2023

➤ RÉUNIONS TERRITORIALISÉES

En présentiel de 9 h 30 à 12 h 00

Le vendredi 20 octobre, à la Maison du parc Livradois Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont

> Inscription [en cliquant ici](#).

Jeudi 09 novembre 2023

➤ MATINALE RH : RÉFORME DES RETRAITES

En présentiel ou visio-conférence à partir de 10 h

> Inscription [en cliquant ici](#).

Mardi 21 novembre 2023

➤ SEMAINE DU HANDICAP

En présentiel à partir de 9 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Vendredi 17 novembre 2023

➤ MATINALE DE LA PRÉVENTION 2023

En présentiel à partir de 9 h 00

Le Centre de Gestion organise la 9^e édition de la «Matinale de la Prévention». Cette rencontre a pour objet de mettre en relation les assistant-e-s et conseiller-ère-s de prévention du département du Puy-de-Dôme sur une thématique transversale.

> Inscription [en cliquant ici](#)

Vendredi 8 décembre 2023

➤ JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

Le Centre de Gestion a le plaisir d'accueillir Henri PENA-RUIZ, philosophe, pour une conférence intitulée «Pourquoi la laïcité ?»

> Inscription à venir.



Retraite anticipée « carrière longue » QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR EN BÉNÉFICIER ?

Le départ au titre de la carrière longue permet à un-e agent-e, ayant commencé son activité très jeune, de partir à la retraite de manière anticipée avant l'âge légal. Pour bénéficier du dispositif, il convient de remplir simultanément deux conditions cumulatives à savoir âge au début de l'activité et durée de cotisations.

DEUX CONDITIONS CUMULATIVES SIMULTANÉES :

1 ÂGE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Il convient de justifier avant l'âge des 16, 18, 20 ou 21 ans d'une durée d'assurance cotisée au moins égale à :

- 5 trimestres à la fin de l'année civile au cours de laquelle est survenu leur anniversaire,
- 4 trimestres à la fin de l'année civile de leur anniversaire pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 21 ANS**

Départ possible **à partir 63 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 20 ANS**

Départ possible **entre 60 et 62 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 18 ANS**

Départ possible **à partir de 60 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 16 ANS**

Départ possible **à partir de 58 ans**



À NOTER

Si cette première condition n'est pas remplie, le droit anticipé ne sera pas ouvert.

2 DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE

Il convient de justifier d'une durée d'assurance cotisée tous régimes confondus déterminée en fonction de celle nécessaire pour avoir le taux plein et qui varie selon l'année de naissance de l'agent-e.

QUELS SONT LES TRIMESTRES ÉLIGIBLES EN DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE ?

Périodes d'activités CNRACL

Services militaires engagés

Trimestres activité autres régimes

Congés rémunérés et périodes de suspension de fonction

SOUS QUELLES CONDITIONS CERTAINS TRIMESTRES SERONT PRIS EN COMPTE MAIS PLAFONNÉS LE CAS ÉCHÉANT ?

- Périodes de maternité hors CNRACL : en intégralité.
- Service national : plafonné à 4 trimestres.
- Périodes de chômage indemnisé : plafonnées à 4 trimestres.
- Périodes de maladie : plafonnées à 4 trimestres tous régimes confondus.
- Périodes de perception de la pension d'invalidité du régime général : plafonnées à 2 trimestres.
- Majoration de durée d'assurance pénibilité : en intégralité.
- Périodes d'allocation veillesse des parents au foyer (AVPF) ou assimilées et périodes d'allocation veillesse des aidant-e-s (AVA) : plafonnées à 4 trimestres.
- Trimestres d'apprentissage validés du régime général : en intégralité.



À NOTER

Chaque année civile est plafonnée à 4 trimestres.



Service retraites

04 73 28 59 80

retraites@cdg63.fr



En bref

LES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT COLLECTIF OU LOCATION DE VÉLOS

RÉFÉRENCE : Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

La prise en charge des abonnements de transport collectif ou à un service public de location de vélo par l'employeur est portée à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche BIP : [Frais de transport domicile / lieu de travail : conditions de prise en charge](#)

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE ET DU CONGÉ DE PROCHE AIDANT

RÉFÉRENCE : Décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique

Entrée en vigueur le 28 août 2023.

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

RÉFÉRENCE : Décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale

Possibilité de renouveler son congé avant le terme de la période de 36 mois, sur présentation d'un nouveau certificat médical dans les mêmes conditions que la demande initiale et après avis favorable du service du contrôle médical du régime de sécurité sociale.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche BIP : [Le congé de présence parentale](#)

CONGÉ DE PROCHE AIDANT-E

RÉFÉRENCE : Décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique

Possibilité d'octroi pour accompagner une proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie définis par le décret pris en application de l'article L.3142-24 du code de la santé publique ; le handicap ou la perte d'autonomie n'ont plus à présenter « une particulière gravité ».

POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche BIP : [Le congé de solidarité familiale et le congé de proche aidant \(COFIVI\)](#)

À NOTER :

Pour les 2 congés, possibilité de fractionnement d'au moins ½ journée (1 journée auparavant) à l'occasion de la prolongation ou du renouvellement d'un congé en cours au 27 août 2023 ou d'un nouveau congé après cette date.

RÉFORME DES RETRAITES

CUMUL EMPLOI RETRAITE ET RETRAITE PROGRESSIVE

RÉFÉRENCE : Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive

POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche BIP : [la retraite progressive](#)

Fiche BIP : [le cumul emploi retraite](#)

REVALORISATION DES MINIMA DE PENSION, PENSION D'ORPHELIN, ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ET ASSURANCE VIEILLESSE DES AIDANT-E-S

RÉFÉRENCE : Décret n° 2023-754 du 10 août 2023 portant application des articles 18 et 25 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatifs à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants

Décret n° 2023-752 du 10 août 2023 relatif à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.



BON À SAVOIR

Les fiches BIP sont accessibles depuis le site internet du Centre de Gestion < les services en 1 clic -> BIP : [Portail d'authentification](#) (cig929394.fr)



Conseil statutaire

04 73 28 59 80

documentation@cdg63.fr

Tout savoir sur... LES MISSIONS DES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

Le Centre de Gestion met en oeuvre une mission d'accompagnement psychosocial. Celle-ci a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agent-e-s en proposant un accompagnement individuel ou collectif et en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) auprès des collectivités.



CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

Objectif : améliorer le bien-être au travail. Ces entretiens sont organisés à la demande de l'agent-e afin de permettre une écoute, un travail sur la gestion du stress et des émotions, l'affirmation de soi, le développement des ressources personnelles... Le suivi est de courte durée et ne porte que sur les problématiques en lien avec le travail.



PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Accompagnement personnalisé à destinations des agent-e-s s'engageant dans une période de préparation au reclassement suite à inaptitude, sous forme d'entretiens adaptés à leurs besoins (deuil de l'ancien métier, identification des compétences, définition de pistes de reclassement...).



DIAGNOSTIC DES RPS D'UNE SITUATION COLLECTIVE DÉGRADÉE

Cette démarche est adaptée en fonction des besoins et de la réalité de chaque collectivité.



BILAN PROFESSIONNEL

Préparer et accompagner la mobilité professionnelle des agent-e-s rencontrant des difficultés de maintien dans l'emploi en lien avec des restrictions médicales, constatées par le médecin du travail.



SENSIBILISATIONS À LA PRÉVENTION DES RPS

Objectif : participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Intervention sur des thématiques relatives à la violence interne au travail, la gestion des conflits, les leviers de reconnaissance et de motivation...



ACCOMPAGNEMENT À L'INTÉGRATION DES RPS DANS LE DOCUMENT UNIQUE

Temps d'échanges avec l'employeur et les interlocuteur-ric-e-s de la prévention sur la méthodologie d'analyse du travail en matière d'exposition aux risques psychosociaux.



ANIMATION DE TEMPS COLLECTIFS

Ces rencontres sont destinées aux agent-e-s suite à un événement grave sous forme de groupes de parole.



À NOTER

Les entretiens individuels se réalisent prioritairement au Centre de Gestion. Pour les collectivités affiliées obligatoirement au Centre de Gestion, l'ensemble de ces accompagnements est inclus dans la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail.



Demande de rendez-vous

04 73 28 59 80

psychologue@cdg63.fr

LES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

Aurélié GRANZOTTO, Syndie CHABANNES et
Chrystelle GARAND (de gauche à droite)



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

cdg ⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr